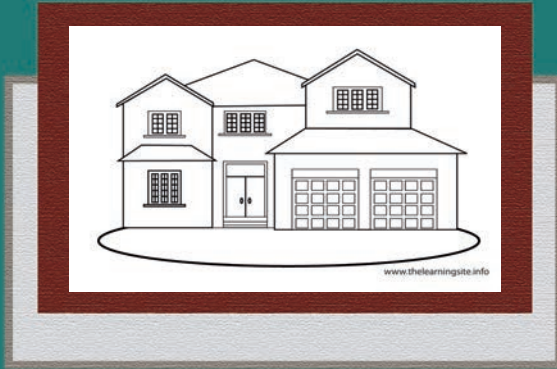


# GARAGE ANNEXÉ

(Règlement 431, articles 54 et 89[38]  
Règlement 434, chapitre 5)



S'applique aux groupes Habitation (H),  
Źlot déstructuré habitation (IDH) et Conservation

SERVICE DE L'URBANISME  
120, rue Bellevue  
Otterburn Park (QC) J3H 1Y6  
Téléphone : 450 536-0293  
Télécopieur : 450 467-7689

## PERMIS

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour la construction d'un garage annexe. Un plan d'implantation signé par un arpenteur-géomètre et des plans de constructions sont parmi les documents requis pour l'obtention d'un permis. Pour connaître la liste complète des documents requis, veuillez vous renseigner auprès du Service de l'urbanisme.

De plus, l'ajout d'un garage annexe dans certains secteurs avec une histoire et une architecture particulière est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Dans le cas échéant, le projet doit obtenir un avis de la part du comité consultatif d'urbanisme et doit par la suite être adopté par voie de résolution par le conseil municipal. Par conséquent, vous devez planifier à l'avance votre demande de permis et le début de vos travaux.

Le permis est valide pour une période de 6 mois et des coûts s'appliquent.

## LOCALISATION

Le garage annexe doit être situé à un minimum de 1,2 m d'une ligne latérale pour un mur sans ouverture et à 1,98 m minimum pour un mur avec ouvertures.

Tout bâtiment complémentaire annexé au bâtiment principal doit respecter la marge de recul avant et la marge de recul arrière de celui-ci.

## HAUTEURS MAXIMALES

- La hauteur du bâtiment principal;
- Porte de garage d'une hauteur maximale de 2,75 m.

## INFORMATION ADDITIONNELLE

L'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec le bâtiment principal, dans la mesure où ils sont conformes, par leur choix et leur agencement.

## SUPERFICIES MAXIMALES PERMISES

L'ensemble des bâtiments complémentaires annexés ou isolés, incluant les remises, ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain, ni:

- 60 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain de moins de 1 000 m<sup>2</sup>;
- 75 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> à 2 000 m<sup>2</sup>.
- 90 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain de plus de 2000 m<sup>2</sup>.

La superficie au sol de chaque bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal.

**À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO**

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au [www.ville.otterburnpark.qc.ca](http://www.ville.otterburnpark.qc.ca).

#### AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Avril 2016

# DESCRIPTION DES COURS

## DESCRIPTION DES COURS

